



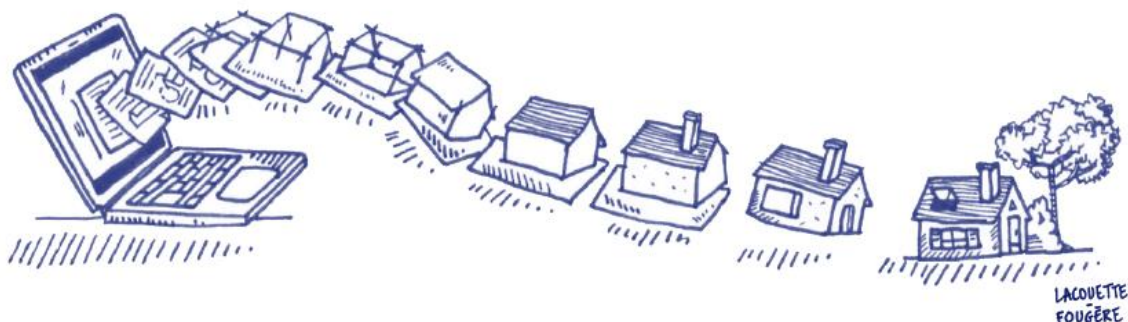
# Vos démarches d'urbanisme en ligne

*Depuis le 1er janvier 2022, nous pouvons recevoir vos demandes de permis de construire, déclaration préalable et certificats d'urbanisme en ligne, gratuitement, de manière plus simple et plus rapide.*

*Laissez-vous guider !*

**GUIDE**

**PRATIQUE**



# “ J’ai un projet de travaux...

**Certificat d’urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir, d’aménager, toutes ces demandes doivent faire l’objet d’une autorisation préalable délivrée par la commune avant d’entreprendre les travaux.**

*Pour réaliser vos démarches d’urbanisme, la commune met à votre disposition un service en ligne, sécurisé, gratuit et facilement accessible.*

## Le dépôt en ligne, c’est...

- **Un service accessible à tout moment et où que vous soyez,** dans une démarche simplifiée.
- **Un gain de temps et d’argent :** plus besoin de vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier ou d’envoyer vos demandes en courrier recommandé.
- **Une démarche plus écologique,** grâce à des dossiers numériques qui ne nécessitent plus d’être imprimés en de multiples exemplaires.
- **Plus de transparence sur le traitement de vos demandes,** grâce à un circuit entièrement dématérialisé avec tous les acteurs de l’instruction, et des échanges facilités jusqu’à la décision de l’administration.

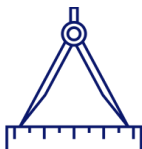
# Comment faire ?

## JE PRÉPARE MON DOSSIER

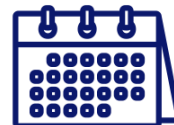
Pour garantir la qualité et la recevabilité de votre dossier, préparez votre demande en vous rapprochant de nos services, qui seront à même de vous guider à chaque étape, notamment pour :



Choisir le formulaire CERFA adapté à vos travaux



Éditer l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction



Anticiper votre calendrier de réalisation

---

## JE LE DÉPOSE EN LIGNE

- Je me rends sur la page du guichet unique :

**<https://urbanisme.grandparissud.fr/guichet-unique>**

Et crée mon espace usager afin d'accéder au service de téléprocédure

- Je suis les instructions en veillant à renseigner les informations et fournir les pièces nécessaires à l'instruction de ma demande



***Attention toutefois, les demandes de dépôt dématérialisé seront traitées exclusivement via ce guichet unique. Les envois de dossier par courriel ne seront pas pris en compte.***

*Les usagers conserveront la possibilité de se présenter physiquement en mairie afin de déposer leurs demandes de dossier au format papier ou de les transmettre par voie postale.*



**A chaque étape  
de votre projet,  
nos services vous  
renseignent et vous  
accompagnent.**

**Service Urbanisme  
Réception sur rendez-vous  
Tel : 01.60.60.91.07  
Mail : [urbanisme@reau.fr](mailto:urbanisme@reau.fr)**

